

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2023

VOI.23.00.A02375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES ROSES, RUE DES PAQUERETTES, RUE
DES JEANNETTES et RUE DES TULIPES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de création d'un aménagement de voirie de type plateau ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 04/10/2023
AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES ROSES, RUE DES PAQUERETTES, RUE DES JEANNETTES et RUE DES TULIPES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DES GERANIUMS au droit de l'intersection avec la RUE DES ROSES :

- La circulation est alternée par feux ;

Le dispositif de gestion de l'alternat de la circulation par feux tricolores sera programmé en trois phases. Les feux de signalisation seront disposés AVENUE DES GERANIUMS de part et d'autre de l'emprise et RUE DES ROSES au droit de la sortie de la PLACE DES TILLEULS.

- de forts empiètements seront instaurés ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES ROSES dans sa partie comprise entre le carrefour RUE DES PAQUERETTES / RUE DES TULIPES et l'AVENUE DES GERANIUMS.

Une mise en impasse sera instaurée RUE DES ROSES au droit de l'AVENUE DES GERANIUMS dans le sens RUE DES PAQUERETTES vers la AVENUE DES GERANIUMS



Article 3 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DES PAQUERETTES dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et la RUE DES ROSES dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 4 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant, RUE DES JEANNETTES depuis la RUE DES CRAS et depuis le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES PAQUERETTES, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains de la RUE DES PAQUERETTES.

Article 5 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant RUE DES PAQUERETTES depuis la RUE DES LILAS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES ROSES.

Article 6 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 04/10/2023, les véhicules circulant RUE DES TULIPES dans le sens AVENUE DES GERANIUMS vers la RUE DES PAQUERETTES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES ROSES.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée